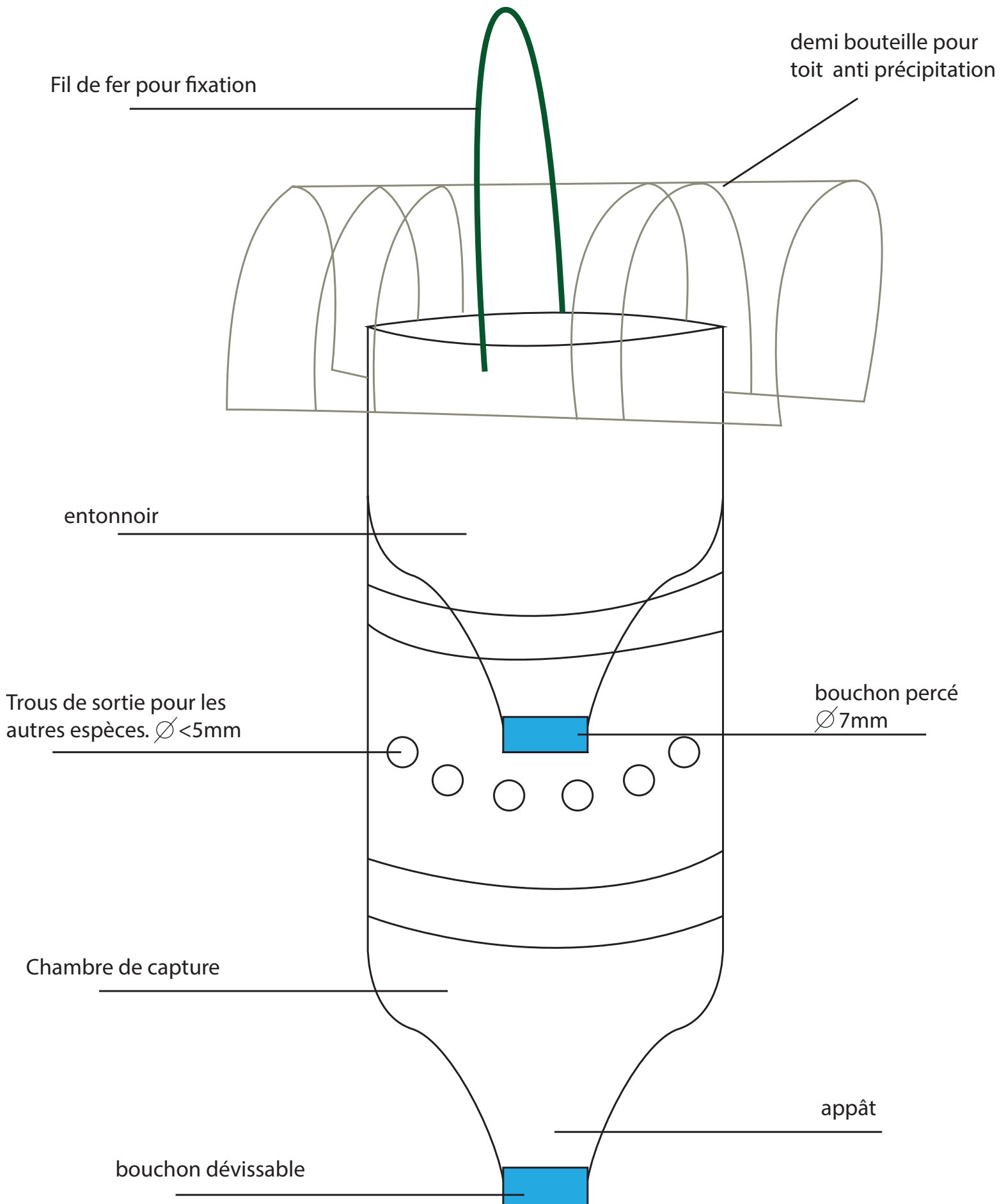


Fabrication d'un piège bouteille démontable pour les frelons asiatiques.

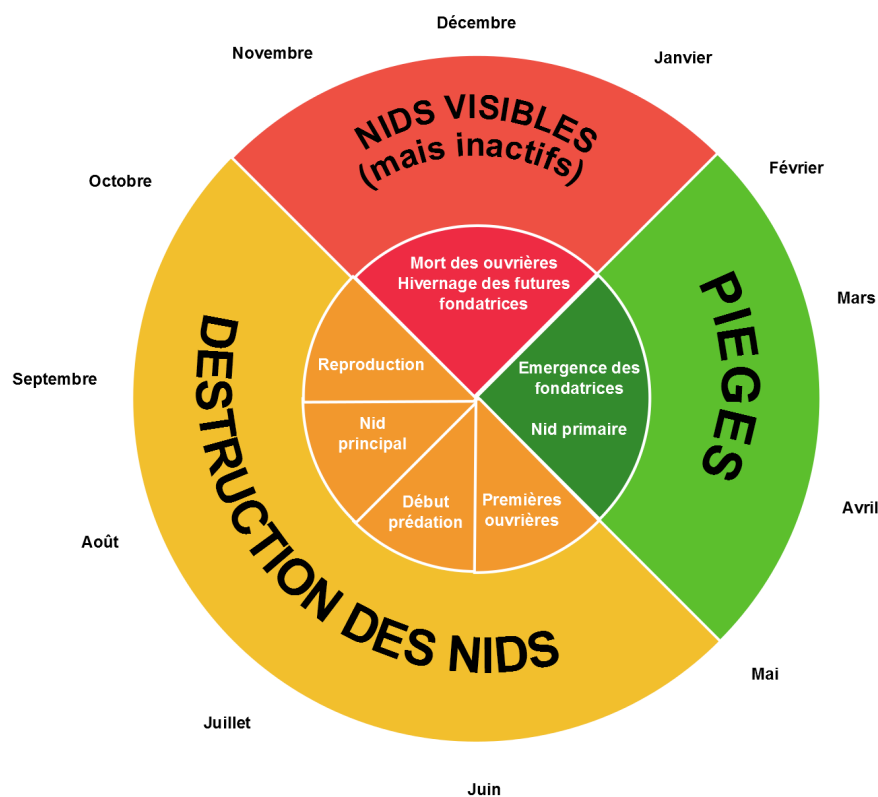


Comment lutter efficacement contre le frelon asiatique ?

Le frelon asiatique est arrivé en 2004 en France, et noté à Séné en 2013. Ce n'est pas une espèce locale. Ce type de frelon se nourrit, entre autres, d'insectes pour assurer ses besoins en protéines. La prédation importante de ce frelon a une incidence sur les espèces autochtones, notamment les abeilles, et peut causer des dégâts plus ou moins lourds sur la biodiversité locale.

En l'état actuel des connaissances sur cette espèce et sa prolifération, le plan vise dans un premier temps à limiter le développement des nids en piégeant les fondatrices (futures reines), de mi-février au 31 mai. **Pas plus tard, pour éviter la destruction des insectes pollinisateurs.**

L'appât qui est préconisé est un mélange d'1/3 de sirop de fruit (type grenadine), d'1/3 de bière et d'1/3 de vin blanc (pour éloigner les abeilles).



Si vous trouvez un nid :

Appelez la mairie de Séné (02 97 66 90 62). Un agent se déplacera afin d'établir un certificat permettant, lorsque le nid sera détruit, d'obtenir le remboursement de 50 % du montant de la facture par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

La dépense subventionnable est plafonnée en fonction de la hauteur du nid :

De 0 à 5 m : 75 € TTC

De 5 à 10 m : 95 € TTC

De 10 à 20 m : 120 € TTC

Plus de 20 m : 180 € TTC

Plus de 15 m avec utilisation d'une nacelle : 400 € TTC

La période de destruction des nids est fixée du 1^{er} mai au 30 novembre. Après cette période, les nids sont inactifs et leur destruction ne sera pas remboursée. Attention, un nid peut aussi bien se trouver dans un bâtiment (sous une toiture, dans un abri de jardin) que dans une haie ou dans un arbre.